



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	12
Votants	13
Nombre de pouvoir(s)	01

Présents : Yves GAUCHER – Fabrice JAOUEN – Myriam REBUT – Jacques HARDOUIN – Danielle PECHIN Patrick LASNIER – Sylvie BRUNET - Cécile FLEUTOT SANCIER – Michaël COATES – Manuel OURMIAH Vincent RAULLET – Josiane MARTY

Absents : Annie LEPAGE – Yann GIRARD – Marie-Odile PETTON (Tombarello) – Karelle HARDY

Pouvoirs : Didier PECHIN a donné pouvoir à Danielle PECHIN

A été nommé secrétaire de séance : Myriam REBUT

**Le procès-verbal du vendredi 19 décembre est approuvé par 08 voix pour et 03 abstentions
Mme Josiane MARTY – M. Vincent RAULLET - M. Manuel OURMIAH**

DECISIONS DU MAIRE

18/2025	Contrat avec la Sté Leveque pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux
---------	---

2026-01-001

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SACLAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V091260113000445001,

Considérant la précédente délibération modifiant le tableau des emplois,

Compte-tenu des éléments suivants :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Filière technique :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal titulaire d'une durée hebdomadaire de 35 h (35/35èmes) permettant ainsi le recrutement d'un agent au sein du service technique

Cadre d'emploi des ATSEM

Filière sociale :

- La création d'un emploi d'ATSEM contractuel d'une durée hebdomadaire de 35 h (35/35èmes) permettant ainsi le recrutement d'un agent au sein du service scolaire

- Le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché principal	A	1	35/35
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	35/35
Rédacteur	B	2	35/35
Adjoint administratif	C	3	35/35
Adjoint administratif (art. 3-3-5°, contractuel droit public)	C	2	35/35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	17.5/35
TOTAL		12	
<u>FILIAIRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35
Adjoint technique (Parcours emploi compétence PEC-CAE, contractuel de droit privé)	C	4	35/35
Adjoint technique	C	1	35/35
Adjoint technique (contractuel droit public)	C	4	35/35
TOTAL		12	

<u>FILIAIRE SOCIALE</u>			
A.T.S.E.M. principale de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe	C	1	29/35
A.T.S.E.M. (contractuel droit public)	C	1	29/35
A.T.S.E.M. (contractuel de droit public)	C	1	35/35
TOTAL		4	
<u>FILIAIRE MEDICO-SOCIALE</u>			
Médecin (ouvert aux contractuels de droit public)	A	1	31,5/35
Médecin ouvert au contractuel de droit public à temps partiel	A	1	24/35
Sage-femme contractuelle à temps partiel	A	1	12/35
TOTAL		3	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saclas, chapitre 64, articles 6411 et 6413

VOTE : unanimité

2026-01-002

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UN CHEMIN ET DE TROIS MORCEAUX DE CHEMIN QUI N'ONT QU'UNE UTILITE : L'ACCES AUX PROPRIETES PRIVEES CONCERNEES

Monsieur le Maire expose que pour donner suite aux courriers de trois propriétaires exprimant le souhait d'acheter un chemin ou des morceaux de chemin, n'ayant qu'une utilisation, l'accès à leur résidence.

Il rappelle que dans le cas de vente de ses morceaux de chemins, la commune serait dispensée de leur entretien et que le prix de vente compensera les frais engagés par la commune pour cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants L.3111-1 et L.2122-4

VU le plan de division du cabinet QUADRIGEO en date du **12 janvier 2026**,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3111-1 du le code général de la propriété des personnes publiques les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient en principe, préalablement à la cession d'un bien relevant du domaine public communal, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement

CONSIDERANT qu'en ce sens, lesdits biens une fois déclassés, sont intégrés dans le domaine privé et peuvent être cédés,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2141-1 du code susvisé, l'acte de déclassement nécessite en principe de constater préalablement la désaffectation du bien à un service public ou à l'usage du public,

CONSIDERANT que l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit toutefois une dérogation à ce principe permettant se déclassement par anticipation, cette procédure permettant de déclasser le bien avant sa désaffectation,

CONSIDERANT que cette dérogation n'est possible que dans un délai ne pouvant excéder trois ans

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation par anticipation des parcelles issues de la division effectuée par le cabinet QUADRIGEO en date du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PRONONCE** le déclassement et la désaffectation par anticipation des parcelles cadastrales déterminées par le cabinet QUADRIGEO pour une surface totale de 280m2
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y afférent

VOTE : unanimité

2026-01-003

CREATION SERVITUDES FUTUR CABINET DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025-04-003 du 30 juin 2025 relative à la vente de deux parcelles AE n°289 pour une surface 59 m2 et AE n°722 pour une surface de 43 m2. Ces deux parcelles ont trouvé un acquéreur en la personne de Mme Chanson, futur kinésithérapeute.

Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il convient de créer deux servitudes, à savoir :

- Une pour une portion de toiture qui débordé de 0.20 m pour une surface de 2m2 sur le terrain communal
- Une pour l'autoriser à pratiquer des ouvertures donnant sur un futur terrain public

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des servitudes définies ci-dessus.
- **DIT** que ces servitudes se feront sans indemnité.
- **DIT** que les frais d'acte seront partagés entre le vendeur et l'acquéreur

VOTE : unanimité

2026-01-004

MODIFICATION DES BESOINS RELATIFS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Un groupement de commandes permanent a été constitué par le CIG Grande Couronne en 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités des prestations suivantes :

- De dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- De télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De télétransmission des flux comptables ;
- De fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- De convocations électroniques ;
- De parapheurs électroniques.

Par délibération n°2021-07-008 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande susmentionnée et acté les besoins suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ~~- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;~~
- ~~- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;~~
- ~~- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;~~

Les marchés notifiés pour la période 2022-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31/12/2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 01/01/2027.

A l'occasion de cette remise en concurrence périodique, la collectivité a réévalué son besoin.

Aussi, elle souhaite participer à la prochaine mise en concurrence pour les prestations ci-après :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

Il appartient à chaque membre du groupement d'évaluer son besoin et d'autoriser son exécutif à prendre toutes les dispositions relatives à la prochaine remise en concurrence des prestations définies dans la convention du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération n°2021-07-008 du 13 décembre 2021 portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures ainsi que l'approbation de sa convention constitutive,

Considérant l'intérêt de modifier le besoin de la collectivité pour la prochaine mise en concurrence des prestations 2027-2030.

Après avoir délibéré :
Le Conseil Municipal

- **INDIQUE** son souhait de participer à la remise en concurrence des prestations 2027-2030 pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

VOTE : unanimité

2026-01-005

VENTE CHEMIN RURAL AE N°59 SENTE FAVIER

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le chemin rural AE n°59 Sente Favier situé 19, rue de Gittonville pour une surface de 68 m2 ne concerne qu'un seul propriétaire.

M. le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de vendre cette parcelle communale, après déclassement et désaffectation au prix de 2 000 €, pour cela il requiert l'autorisation des membres du conseil municipal afin de dresser l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SE DECLARE** favorable pour la vente du chemin rural AE n°59, après déclassement et désaffectation, située 19, rue de Gittonville pour une contenance de 68 m2 au prix de 2 000 €.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre et de signer les formalités nécessaires à cette vente.

VOTE : unanimité

2026-01-006

VENTE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ORME AU DROIT DE LA PARCELLE AK N°801

Annule et remplace la délibération 2025-06-009 du 19 décembre 2025

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un embranchement de la rue de l'Orme au droit de la parcelle AK N°801 pour une surface de 62m2 sert uniquement d'accès à un propriétaire au 9, rue de l'Orme et qui pourrait en être l'acquéreur.

M. le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de vendre cette parcelle communale au prix de 2 000 €, après déclassement et désaffectation, pour cela il requiert l'autorisation des membres du conseil municipal afin de dresser l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SE DECLARE** favorable pour la vente de cette ruelle, après déclassement et désaffectation, pour une contenance de 62m2 située 9, rue de l'Orme au prix de 2 000 €.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre et de signer les formalités nécessaires à cette vente.

VOTE : unanimité

2026-01-007

VENTE RUELLE DES CROSNES AU DROIT DE LA PARCELLE AD N°93

Annule et remplace la délibération n°2025-06-008 du 19 décembre 2025

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Saclas est propriétaire de la ruelle des Crosnes au droit de la parcelle AD n°93 pour une surface de 150 m². Il fait savoir qu'une partie de ce chemin ne concerne qu'un seul propriétaire qui souhaite l'acquérir.

M. le Maire propose donc aux membres de l'assemblée de vendre cette parcelle communale au prix de 2 000 €, après déclassement et désaffectation, pour cela il requiert l'autorisation des membres du conseil municipal afin de dresser l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SE DECLARE** favorable pour la vente de cette ruelle, après déclassement et désaffectation, pour une contenance de 150m² au prix de 2 000 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'entreprendre et de signer les formalités nécessaires à cette vente.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

Yves GAUCHER
Maire

Myriam REBUT
Secrétaire de Séance